



COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 021-212105779-20250227-2025002D-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22
du Code général des collectivités territoriales

DECISION N° 2025-002

PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE MENUISERIE SEBASTIEN WALLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ECOLE MATERNELLE SUITE A UN SINISTRE

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégations consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 6 ;

Vu les articles L.2122-22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.2194.5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégations consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 2 ;

Considérant que la proposition de la société Menuiserie Sebastien WALLE est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant le besoin de remplacer urgemment la porte de l'école maternelle à la suite d'un sinistre ;

Le Maire décide

Article 1 : de valider le devis de la société Menuiserie Sebastien WALLE pour un montant de 4 176.87€ HT (5 012.24 € TTC)

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Usage



Le 27 février 2024

Par délégation du conseil municipal
Le Maire, Valérie HOSTALIER